

AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par sa Présidente, Mme Martine VASSAL dûment autorisée par délibération n° _____ du Bureau de la Métropole en date du _____ dont le siège est fixé au Palais du Pharo – 58 Bd Charles Livon – 13007 MARSEILLE

ci-après dénommée « la Métropole »,

Et Le Club d'Affaires Franco-Allemand de Provence
19, rue du Cancel
13100 Aix-en-Provence

ci-après dénommée « l'association »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Club d'Affaires Franco-Allemand de Provence (CAFAP) existe depuis 27 ans et se propose comme médiateur et facilitateur dans les relations économiques entre les acteurs institutionnels et économiques régionaux (et plus particulièrement le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence) et allemands.

Le CAFAP développe et soutient des projets économiques en coopération avec des partenaires locaux et internationaux en y apportant l'expertise du marché et de la culture entrepreneuriale allemande. Le CAFAP s'appuie sur ses 80 membres, mais aussi sur ses partenaires économiques pour conseiller et accompagner les sociétés allemandes qui souhaitent s'implanter sur le territoire métropolitain. Le CAFAP fait partie d'un réseau de 20 clubs d'affaires franco-allemands en France et en Allemagne et représente localement la Chambre Franco-Allemande de Commerce et d'Industrie de Paris. Il héberge le bureau de liaison du Forum Industriel Allemand pour ITER. Le CAFAP propose un programme annuel qui comporte des réunions thématiques, des visites de site, des séminaires spécialisés mais aussi des temps de rencontre plus informels.

Les objectifs du CAFAP concordent avec la volonté de la Métropole Aix Marseille Provence de renforcer ses liens économiques avec l'Allemagne, 2^{ème} investisseur du territoire métropolitain, un des principaux clients du territoire à l'export et un des partenaires internationaux, dont l'intérêt stratégique est renforcé dans la nouvelle donne des échanges internationaux due à la crise COVID

L'Allemagne fait ainsi partie des destinations cibles prioritaires dans la stratégie internationale de la Métropole avec comme porte d'entrée Hambourg.

Hambourg, 3^{ème} port d'Europe, un des territoires les plus dynamiques et les plus riches d'Allemagne partage en effet avec la Métropole Aix-Marseille-Provence des actions de partenariats croisés significatives :

- Sur les filières Santé, Tourisme –Art de Vivre, énergie et environnement et maritime et

- logistique2
- Sur le positionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence de et vers l'Afrique
 - Sur des échanges croisés possibles sur des missions économiques ou salons professionnels

Il convient en conséquence de conclure le présent avenant à la convention d'objectifs.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de:

1. Attribuer une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2021, afin d'assurer le surcroît d'activité de l'association dans le domaine de la promotion d'actions en faveur du partenariat de l'écosystème de la Métropole avec Hambourg

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en faveur d'actions pour le partenariat avec Hambourg.

2. Modifier l'article 3.4 de la convention d'objectifs.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.4 DE LA CONVENTION

L'article 3.4 de la convention relatif aux moyens mis à la disposition de l'association CAFAP par la Métropole Aix-Marseille-Provence est désormais rédigé comme suit :

« Article 3.4 : Moyens mis à disposition de par la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Métropole accorde, pour 2021, après instruction du dossier, une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 € euros, portant le montant total de la subvention accordée par la Métropole à l'association à 10 000 euros au titre du fonctionnement spécifique de l'association.

La participation financière de la Métropole représente 42,52 % du budget total prévisionnel de l'association (hors contributions volontaires)».

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

**Le Président
Patrick PRIVAT DE GARILHE**

**Par Délégation
Le Vice-Président
Didier PARAKIAN**